

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Etablissements d'enseignement du 2nd degré**

Désignation des représentants de la Commune au sein du conseil d'administration du lycée Jean Macé

EXPOSE DES MOTIFS

Les établissements d'enseignement du 2nd degré (soit, à Ivry, quatre collèges et trois lycées) sont administrés par un conseil d'administration.

Le conseil d'administration est chargé notamment de fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative, d'adopter le projet d'établissement, son règlement intérieur, de donner son avis sur les mesures annuelles de création et de suppression de sections, d'options et de formations complémentaires.

La Commune est représentée au sein de chaque conseil d'administration par un membre du Conseil municipal. Par ailleurs, la Commune étant membre de la Communauté d'agglomération Seine Amont, cette dernière devra également désigner un représentant au sein de chaque Conseil d'administration.

Pour le lycée Jean Macé, par délibération en date du 17 octobre 1985, le Conseil municipal a proposé au Préfet (s'agissant d'un établissement intercommunal) que la représentation des communes soit la suivante : deux représentants pour Vitry et un représentant pour Ivry.

Ces désignations se font au scrutin majoritaire à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations au sein de ces conseils d'administration prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Par délibération en date du 29 avril 2014, le Conseil municipal a pris acte de la désignation des membres du Conseil municipal représentant la Commune au sein des conseils d'administration des établissements d'enseignement du 2nd degré à Ivry-sur-Seine, et notamment de Philippe Bouyssou comme représentant au conseil d'administration du lycée Jean Macé.

Il est proposé de procéder au remplacement du représentant de la Commune au sein du conseil d'administration du lycée Jean Macé.

Au regard de ce qui précède, je vous propose donc de désigner le représentant de la Commune au sein du conseil d'administration du Jean Macé, soit un titulaire.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

9) Etablissements d'enseignement du 2nd degré

Désignation des représentants de la Commune au sein du conseil d'administration du lycée Jean Macé

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.421-2, R.421-14 et R.421-16,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 30 mars 2014,

vu sa délibération en date du 29 avril 2014 prenant acte de la désignation des membres du Conseil municipal représentant la Commune au sein des conseils d'administration des établissements d'enseignement du 2nd degré à Ivry-sur-Seine,

vu le procès-verbal d'installation du Maire et de ses adjoints en date du 7 février 2014,

considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement du conseiller municipal qui siège au conseil d'administration du lycée Jean Macé,

considérant que, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire,

DELIBERE

(affaire non sujette à un vote)

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la désignation, conformément au tableau ci-après, des membres du Conseil municipal représentant la Commune au sein du conseil d'administration du lycée Jean Macé d'Ivry-sur-Seine :

| ETABLISSEMENTS | REPRESENTANTS | |
|-----------------------|----------------------|-------------------|
| | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
| LYCEE J. MACE | - M. Mehdi Mokrani | / |

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 16 FEVRIER 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 16 FEVRIER 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 13 FEVRIER 2015